

Règlement intérieur de l'association
Anne Pierjean, les mots et le jardin
Adopté par l'assemblée constitutive du 11 janvier 2017

Article 1 – Cotisation

Le droit d'entrée à l'association est fixé à 5 €

La cotisation annuelle est fixée à 10 €

Chaque exercice commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 Décembre

Article 2 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit être agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent préalablement en faire la demande par mail ou par écrit au président

Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;

- une condamnation pénale pour crime et délit ;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents, après que l'intéressé ait présenté sa défense conformément à l'article 8 des statuts.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Le droit d'entrée unique et la cotisation annuelle versés à l'association sont définitivement acquis, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.